
| <u>Nombre de membres en exercice</u> : 11 | Séance du 10 décembre 2021 |
|--|--|
| <u>Présents</u> : 10 | L'an deux mille vingt-et-un et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence de <u>Sont présents</u> : Guy CROZET, Michel CHABRE, Monique RIBES, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Emmanuel PHILIPPON, Jacqueline GUILLOT, Chantal RODAMEL, Hervé REGEFFE, Xavier DEJOB |
| <u>Votants</u> : 10 | <u>Représentés</u> : <u>Excusés</u> : Pascale MEILLAND, <u>Absents</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Monique RIBES |

48. _01DEC_2021

Objet : Taxe de séjour pour l'année 2021

M. le Maire expose la nécessité de modifier le destinataire du versement de la taxe de séjour communale.

M. le Maire rappelle également la délibération relative à la taxe de séjour prise le 13 septembre 2018 dans laquelle le conseil municipal ayant décidé de verser l'intégralité de la taxe de séjour au Syndicat d'Initiative du Pays d'Urfé (SIPU).

Prenant en compte la dissolution du SIPU et du fait que Roannais Tourisme reprend les missions du SIPU en termes de promotion et d'animation touristique du territoire, M. le Maire propose de réfléchir sur le versement intégral de la taxe de séjour communale à Roannais Tourisme.

Le Conseil Municipal, après débats, délibère par 7 voix Pour et 2 Contre de verser 20% de la taxe de séjour reçu à Roannais Tourisme et les 80% restants seront destinés à promouvoir le tourisme local communal.

49. _2DEC_2021

Objet : Indemnités kilométriques de Mr MICHALET pour l'usage de son véhicule personnel pour les besoins de la commune

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que Mr Christian MICHALET, agent d'entretien à la commune, utilise parfois son véhicule personnel Suzuki pour les besoins de la commune.

Celui-ci peut donc prétendre à des indemnités de déplacement.

Mr MICHALET Christian a établi un état récapitulatif des kilomètres parcourus et a fourni une attestation de son assureur prouvant qu'il est bien garanti pour de tels services rendus.

Au vu de ces faits M. Le Maire propose conformément à l'arrêté préfectoral du **26 février 2019** fixant les taux des indemnités kilométriques :

- Pour l'année 2020 : une indemnité de 307.47€ soit 831 kilomètres x 0.37/km
- Pour l'année 2021 : une indemnité de 223.48 € soit 604 kilomètres x 0.37€/km

Où cet exposé, le Conseil municipal décide d'octroyer la somme de 307.47€ pour 2020 et 223.48 € pour 2021 à Mr Michalet Christian, montants qui seront imputés à l'article 6251 Voyage et déplacement en section de Fonctionnement.

50_3DEC_2021

Objet Complétude de la délibération du 16 04 2021 de création d'un poste d'adjoint technique territorial de 24 heures

M. Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 16 avril 2021 (N°16-3 avril -2021) créant un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires. Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il demande à son conseil de bien vouloir compléter la délibération du 16 avril 2021 en proposant :

* que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 3°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

*de préciser la nature des fonctions à exercer, le niveau de recrutement et le niveau de rémunération.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de M Le Maire et après en avoir délibéré précise :

- S'agissant d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants, que celui-ci sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - travaux d'entretien d'espaces verts, de rénovation dans les bâtiments communaux, d'entretien d'équipements municipaux et de petits travaux de voirie
- Que son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial : entre le 1^{er} et le 6^{ième} échelon
- Que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

51_4DEC_2021

Mise à disposition de la SARL Relais d'Urfé du matériel et des locaux du Relais

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'arrêt de l'activité du Multiple rural le Relais d'Urfé au 31 décembre 2021, par ses gérants M et Mme Garnier et la recherche assidue de la commune de repreneurs.

Suite à la volonté du conseil, il a obtenu de M et Mme Garnier de continuer leur activité pendant quelques semaines afin de ne pas fermer toutes les activités de ce multiple rural. En contrepartie il demande à son conseil de leur donner l'accès au matériel et aux locaux du Relais, sans contrepartie financière, à partir du 1^{er} janvier et jusqu'à la signature d'un bail commercial entre la commune et un nouveau gérant. Il propose que toutes les charges

d'électricité, d'eau, de téléphone/internet soient supportées par la commune, puisque celle-ci aura repris les abonnements et les compteurs à son nom.

Où l'exposé de M Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de M le Maire et dit que :

* la Sarl Relais d'Urfé, représentée par les époux Garnier, aura accès au matériel et locaux du Relais sans contrepartie financière, à partir du 1 er janvier et jusqu'à la signature d'un bail commercial entre la commune et un nouveau gérant.

* toutes les charges d'électricité, d'eau, de téléphone/internet seront supportées par la commune.

52_5DEC_2021

Objet : Cession de terrain à l'INDIVISION GROSBELLET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande de l'Indivision GROSBELLET (Grosbellet Hubert- Philippon née Grosbellet Joelle- Grosbellet Michel) représentée par M Grosbellet Michel pour l'acquisition de 2 portions de terrain communal au lieu-dit Bonnetan, jouxtant leurs propriétés A591 et C 1184, (délibération du 30 janvier 2020)

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal accepte de vendre ces portions de terrain, cadastrées depuis : A 1331 pour une surface de 88m² et C1327 pour une surface de 52 m², à l'Indivision GROSBELLET (Grosbellet Hubert-Philippon née Grosbellet Joelle- Grosbellet Michel) représentée par M Grosbellet Michel à un prix de cession total fixé à **42.00€** (88m²*0.30€ +52m²*0.30€).

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente.

Ainsi fait et délibéré le jour mois an que dessus

48. _01DEC_2021 Objet : Taxe de séjour pour l'année 2021

49_2DEC_2021 Objet : Indemnités kilométriques de Mr MICHALET pour l'usage de son véhicule personnel pour les besoins de la commune

50_3DEC_2021 Objet : Complétude de la délibération du 16 04 2021 de création d'un poste d'adjoint technique territorial de 24 heures

51_4DEC_2021 Objet : Mise à disposition de la SARL Relais d'Urfé du matériel et des locaux du Relais

52_5DEC_2021 Objet : Cession de terrain à l'INDIVISON GROSBELLETT

| Nom | Signature |
|-----------------------|--|
| CROZET GUY | |
| CHABRE Michel | |
| RIBES MONIQUE | |
| GROSBELLETT Michel | |
| COHAS Xavier | |
| PHILIPPON Emmanuel | |
| MEILLAND Pascale | |
| GUILLOT JACQUELINE | |
| RODAMEL Chantal | |
| REGEFFE Hervé | |
| DEJOB XAVIER | N'a pas participé aux délibérations : 48. _01DEC_2021 et 49_2DEC_2021 |